

## LES SIMPLIFICATIONS D'AUTORISATIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE (ORDONNANCES PUBLIEES D'ICI LE PRINTEMPS)

### **Certificat de projet**

Délivrance aux porteurs de projets d'un document comportant un engagement de l'Etat sur les demandes d'autorisations ou de dérogations nécessaires à la réalisation de leurs projets (liste des autorisations nécessaires, détail des procédures applicables, documents à fournir, etc.) ; engagement sur le délai de réponse de l'administration ; garantie du maintien en vigueur pendant 18 mois des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations.

⇒ **Lieux d'expérimentation : préfecture d'Aquitaine, Bretagne Franche-Comté et Champagne-Ardenne.**

### **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation**

Fusion dans une seule autorisation de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire sur avis conforme du maire, autorisation ICPE, défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes).

Gain de temps : l'autorisation unique est délivrée en 12 mois contre parfois plusieurs années aujourd'hui (jusqu'à 7 ans pour les éoliennes).

Gain financier : le porteur de projet ne réalise plus qu'une étude au lieu de plusieurs au titre des différentes réglementations, soit une économie allant de 40 000 à 200 000€ pour les projets les plus lourds.

⇒ **Lieux d'expérimentation : préfectures de Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Picardie.**

**Autorisation unique pour les autres ICPE soumises à autorisation** : même dispositif pour toutes les installations classées pour l'environnement (fusion des autorisations ICPE, défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées). Le permis de construire reste délivré par le maire.

⇒ **Lieux d'expérimentation : préfectures de Champagne-Ardenne et Franche-Comté.**